

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

DL-20230928-015

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET	X		Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Marie Chantal JOLIVET	Patrick GUINET
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	75,9%	29	22	27



FINANCES

Décision Modificative n° 1 – budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612- 11 ainsi que la délibération DL-20230330-011 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la commune.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au budget et de procéder aux diminutions, ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville.

Les modifications portent sur :

❖ **En fonctionnement - dépenses :**

- Au chapitre 011 – Charges à caractère général
 - Diminution de crédits de 50 000 € à l'article 6288 - Autres services extérieurs
- Au chapitre 014 – Atténuations de produits
 - Diminution de crédits de 30 000 € à l'article 7392221 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Au chapitre 012 - Dépenses de personnel
 - Augmentation de crédits de 60 000 € à l'article 64111 - Rémunération du personnel titulaire ; et de 20 000 € à l'article 64131 - Rémunération du personnel non titulaire - pour faire face à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5% au 1^{er} juillet 2023 Décret n°2023-519 du 28 juin 2023)

Ces modifications sont neutres sur le total des dépenses de la section de fonctionnement.

❖ **En investissement - dépenses :**

- Au chapitre 20 Immobilisations corporelles
 - Augmentation de crédits de 30 000 € pour des frais d'études (Audits énergétiques des bâtiments communaux) et de 20 000 € pour des frais de révisions de documents d'urbanisme (schéma directeur vision stratégique du territoire).
 - Augmentation de crédits de 34 000 € pour les travaux sur le patrimoine historique - projet de mise en service du site grande Madone (opération 165).
 - Augmentation de crédits de 130 000 € pour la modification des dispositifs d'éclairage public (opération 221).
- Au chapitre 23 Immobilisation en cours
 - Diminution de crédits de 150 000 € à l'article 2313 – Constructions.
 - Diminution de crédits de 64 000 € à l'article 2315 – Installations.

Ces modifications sont neutres sur le total des dépenses de la section d'investissement et sont sans impact sur les montants des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-après, et sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre / Article				
011 Charges à caractère g^{al}	50 000 €	-	-	-
6288 Autres services extérieurs	50 000 €	-	-	-
012 Charges de personnel	-	80 000 €	-	-
64111 Rémunération personnel titulaire	-	60 000 €	-	-
64131 Rémunération personnel non titulaire	-	20 000 €	-	-
014 Atténuation produits	30 000 €	-	-	-
7392221 Fonds de péréquation des ressources intercom. et communales	30 000 €	-	-	--
Total FONCTIONNEMENT	80 000 €	80 000 €	-	-
Variation	0 €		0 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre opération / Article				
20 Immobilis. incorporelles	-	50 000 €	-	-
202 Frais de révisions des documents d'urbanisme	-	20 000 €	-	-
2031 Frais d'études	-	30 000 €	-	-
23 Immobilis. en cours	214 000 €	-	-	-
2313 Constructions	150 000 €	-	-	-
2315 Installations, matériel	64 000 €	-	-	-
OP 165 Travaux sur patrimoine historique	-	34 000 €	-	-
OP 221 Modification des dispositifs d'éclairage pub	-	130 000 €	-	-
Total INVESTISSEMENT	214 000 €	214 000 €	-	-
Variation	0 €		0 €	

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 à appliquer au budget communal.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 septembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

